

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

version applicable à compter du 03/09/2018

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies :

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves fréquentant le RPI Jalognes, Gardefort, Veaugues et Vinon et fonctionne les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** en période scolaire.

Les parents doivent conduire et reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil à l'école s'il n'est pas pris en charge pour la cantine.

Les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge par les animateurs :

- à pieds pour l'école de Veaugues.
- en bus pour les écoles de Jalognes et Vinon.

Horaires du bus :

- Départ de Vinon à 11h58 puis de Jalognes à 12h12, arrivée à Veaugues (ESAT) à 12h25.
- Retour de cantine, départ de Veaugues (ESAT) à 13h05 pour Vinon (13h15) puis Jalognes (13h28).

Le bus du midi étant réservé aux enfants fréquentant la restauration scolaire, les élèves non-inscrits à la cantine ne sont pas autorisés à utiliser ce bus sauf si les parents en font la demande écrite auprès du Syndicat de Transports, une seule demande pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les repas sont servis dans les locaux de restauration de l'ESAT à Veaugues.

ARTICLE 2 : FACTURATION

• ARTICLE 2.1 : AU TICKET

Chaque enfant peut déjeuner régulièrement ou occasionnellement. Les inscriptions se font à la semaine, **IMPÉRATIVEMENT** le mardi pour la semaine suivante, à l'aide du coupon joint au cahier de liaison.

Les tickets sont vendus à l'unité, uniquement en mairie de Veaugues, du lundi au vendredi de 8h30 à 9h30 et le samedi de 9h30 à 12h00.

Les inscriptions sont à déposer dans les écoles du RPI fréquentées par les enfants. Le **COUPON** doit **OBLIGATOIREMENT** être rempli des **nom, prénom de l'enfant, date de présence à la cantine et signé**. Les **TICKETS** sont **obligatoirement JOINTS au coupon pour valider l'inscription**. De la même façon, les tickets joints au coupon doivent comporter les nom, prénom et date.

• ARTICLE 2.2 : MENSUALISATION

Les parents ont la possibilité d'opter pour le règlement mensuel de la cantine. Cette option dispense de fournir des tickets.

Ce choix est **acquis pour l'année scolaire** et ne saurait être remis en cause qu'en cas d'absolue nécessité, présentée en mairie de Veaugues.

L'inscription préalable est notée sur une grille fournie dans le cahier de liaison. La grille d'inscription et le règlement correspondant seront déposés **en mairie de Veaugues** au secrétariat ou dans la boîte aux lettres. **Aucune inscription sans règlement** ne sera acceptée.

Pour faciliter la gestion des inscriptions, il est demandé aux familles de restituer la grille et le règlement le **mardi** précédant le début de la période concernée, **avant 10h**.

ARTICLE 3 : ANNULATION

Seul un cas de force majeure à caractère exceptionnel pourra justifier l'annulation d'un repas, possible la veille jusqu'à 10h pour le lendemain. L'annulation pour le jour-même est exclue. Dans ce cas, le ticket correspondant sera restitué à la famille ou déduit de la mensualisation suivante.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT

Les enfants confiés aux animateurs doivent avoir dans le car et au restaurant scolaire, un comportement compatible avec une vie de groupe.

Les enfants doivent donc :

- Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...).
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables par l'ESAT.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre des décisions adaptées : avertissement verbal, note aux parents ou courrier signé par le Maire. Une exclusion provisoire de la cantine, ne pouvant excéder un mois, pourra être appliquée.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

Pour la sécurité des enfants, il est **INTERDIT** :

- D'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et des sanitaires.

Le port de bijoux, montres ou autres objets de valeurs se fait au risque des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux.

ARTICLE 6 : MALADIE

Si l'enfant est malade, les parents sont prévenus et il peut leur être demandé de venir chercher l'enfant.

Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

ARTICLE 7 : REGLES D'HYGIENE

Chaque enfant, sous la responsabilité de l'animateur doit se laver les mains avant et après le repas.

ARTICLE 8 : ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les parents feront part, en mairie de Veaugues, des allergies alimentaires de leur enfant au moyen d'un certificat médical récent. Ce certificat sera transmis à la restauration scolaire pour une adaptation du menu de l'enfant concerné.

En cas d'allergies sévères, il est recommandé de trouver un autre moyen de déjeuner et d'élaborer un PAI. Un affichage signale, dans la salle de restauration, la composition des plats et des risques d'allergènes.

✂ _____

A retourner à l'école qui transmettra à la mairie

Nous soussignés : _____

Parents de l'enfant : _____ classe de : _____

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Fait à _____ le _____

Signature des parents (précédée de la mention « lu et approuvé »)